



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30 (2022)

ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ  
À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022  
ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-29 (2021)

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 1<sup>er</sup> avril 2022, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 18-30 (2022) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et refondant le règlement numéro 18-29 (2021) »;
- l'objet de ce règlement est de fixer les nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 afin de s'ajuster aux nouveaux tarifs d'Hydro-Québec;
- l'original du règlement numéro 18-30 (2022) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et abrogera le règlement antérieur à ce moment.

Donné à Coaticook, ce 6 avril 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 6 avril 2022 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 6 avril 2022.

Donné à Coaticook, ce 6 avril 2022.

La greffière,

Geneviève Dupras